

ÉTATS FINANCIERS DU
RÉGIME DE PENSION
DE LA BANQUE
DU CANADA

31 décembre 2020

Responsabilité à l'égard de l'information financière

La Banque du Canada (la Banque) est le promoteur et l'administrateur du Régime de pension de la Banque du Canada (le Régime) et elle a créé relativement à celui-ci un fonds en fiducie, dont elle assure la tenue. Le Conseil d'administration de la Banque a mis sur pied le Comité des pensions, à qui il a délégué la responsabilité de s'acquitter des fonctions de la Banque à titre d'administrateur du Régime.

Les états financiers du Régime, qui sont joints à la présente déclaration, ont été préparés par la direction de la Banque conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et renferment certains éléments qui reflètent les estimations et le jugement de cette dernière. La direction répond de l'intégrité et de la fiabilité des données contenues dans les états financiers et veille également à ce que les renseignements fournis dans le rapport annuel du Régime concordent avec les états financiers.

À l'appui de sa responsabilité au regard de l'intégrité et de la fiabilité des états financiers ainsi que du système comptable grâce auquel ils sont produits, la direction a élaboré et mis en place un système de contrôles internes qui lui permet de fournir l'assurance raisonnable que les transactions sont autorisées et enregistrées correctement, que les données financières sont fiables, que l'actif est bien protégé, que le passif est constaté et que les opérations sont efficaces.

Le Comité des pensions est chargé de superviser la gestion du Régime, et le Conseil d'administration de la Banque assume la responsabilité générale de l'approbation des états financiers. Le Comité des pensions rencontre la direction et l'auditeur externe pour examiner l'étendue de l'audit, revoir ensemble les conclusions et confirmer que chacun a rempli les obligations qui lui sont conférées. En outre, le cabinet d'actuaire-conseils Mercer (Canada) limitée procède chaque année à une évaluation actuarielle en règle du Régime, conformément aux exigences de la *Loi sur les normes de prestation de pension*.

L'auditeur externe nommé par le Comité des pensions, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., a effectué un audit indépendant des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et a procédé aux analyses et autres examens qu'il a jugés nécessaires pour pouvoir exprimer une opinion et rendre compte de son audit au Conseil d'administration de la Banque. L'auditeur externe dispose d'un libre accès au Comité des pensions pour discuter de la teneur de son audit et de ses conclusions quant à l'intégrité de l'information présentée dans les rapports financiers du Régime et à l'efficacité des systèmes de contrôle interne.

Le sous-gouverneur,



Timothy Lane
Président du Comité des pensions

Ottawa (Canada)
Le 16 juin 2021

La chef des finances et chef comptable,



Coralia Bulhoes, CPA, CA
Membre du Comité des pensions

Opinion des actuaires

La Banque du Canada a confié à Mercer (Canada) limitée le mandat de procéder à l'évaluation actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations et des obligations au titre des prestations de retraite du Régime de pension de la Banque du Canada (le Régime) au 31 décembre 2020 selon le principe de continuité d'exploitation, afin de pouvoir l'intégrer aux états financiers du Régime.

L'objectif des états financiers est de présenter fidèlement la situation financière du Régime en date du 31 décembre 2020, selon le principe de continuité d'exploitation et conformément au chapitre 4600, *Régimes de retraite*, du *Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada (Manuel de CPA Canada)*. Les hypothèses utilisées pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite du Régime sont les mêmes que celles qui ont servi à l'évaluation du Régime aux fins de la capitalisation. Bien que les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite du Régime pour les besoins des états financiers correspondent aux hypothèses les plus probables dégagées par la Banque du Canada à l'égard des événements futurs et bien que, à notre avis, ces hypothèses soient raisonnables aux fins des présents états financiers, les résultats que le Régime enregistrera dans l'avenir seront inévitablement, voire considérablement, différents des hypothèses actuarielles. Tout écart entre les hypothèses actuarielles et les résultats futurs sera considéré comme une perte ou un gain dans les évaluations futures et aura une incidence sur la situation financière du Régime à ce moment-là, de même que sur les cotisations nécessaires pour assurer sa capitalisation.

Dans le cadre de notre évaluation, nous avons examiné les résultats récents du Régime en regard des hypothèses économiques et non économiques et nous avons présenté nos conclusions à la direction. De plus, nous avons remis à la Banque du Canada d'autres renseignements dignes d'intérêt qui ont servi à établir les hypothèses à long terme.

Notre évaluation de l'actif net disponible pour le service des prestations et des obligations au titre des prestations de retraite du Régime est fondée sur :

- l'évaluation actuarielle du passif du Régime au 1^{er} janvier 2021 selon le principe de continuité d'exploitation aux fins de la capitalisation;
- les données sur l'actif de la caisse de retraite fournies par la Banque du Canada en date du 31 décembre 2020;
- les méthodes prescrites par le chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada* en ce qui concerne les états financiers des régimes de retraite;
- les hypothèses portant sur les événements futurs que la Banque du Canada et Mercer (Canada) limitée ont établies.

Nous avons contrôlé par sondages le caractère raisonnable et cohérent des données et de l'actif de la caisse et nous les jugeons suffisants et fiables pour les besoins de l'évaluation. De plus, nous avons procédé à notre évaluation conformément aux exigences de l'Institut canadien des actuaires. Nous avons effectué cette évaluation et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.



J. Legault
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Fellow de la Society of Actuaries



S. J. Ramonat
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Fellow de la Society of Actuaries

Mercer (Canada) limitée

Ottawa (Canada)
Le 28 avril 2021

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du Conseil d'administration de la Banque du Canada

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de pension de la Banque du Canada, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de pension de la Banque du Canada au 31 décembre 2020, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime de pension de la Banque du Canada conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états, incluses dans le rapport annuel.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations contenues dans le rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport de l'auditeur. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime de pension de la Banque du Canada à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime de pension de la Banque du Canada ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime de pension de la Banque du Canada.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime de pension de la Banque du Canada;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime de pension de la Banque du Canada à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime de pension de la Banque du Canada à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)
Le 16 juin 2021

État de la situation financière

(en dollars canadiens)

Au 31 décembre	Note	2020	2019
Actif			
Placements	4	2 059 114 940	1 929 335 984
Revenus de placement à recevoir		12 280 474	5 020 523
		2 071 395 414	1 934 356 507
Passif			
Comptes créditeurs et charges à payer		1 682 079	1 987 380
Actif net disponible pour le service des prestations		2 069 713 335	1 932 369 127
<i>Engagements</i>	10		
Obligations au titre des prestations de retraite	6	1 479 786 000	1 368 961 000
Excédent du Régime de pension	6, 9	589 927 335	563 408 127

Au nom du Comité des pensions et du Conseil d'administration de la Banque du Canada

Le sous-gouverneur,

La chef des finances et chef comptable

Timothy Lane
Président du Comité des pensionsCoralia Bulhoes, CPA, CA,
Membre du Comité des pensionsGreg Stewart,
Membre du Conseil d'administration
et du Comité des pensions

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

(en dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre	Note	2020	2019
Activités de placement			
Revenus de placement	4	83 618 639	57 566 023
Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements	4	101 220 869	188 447 123
Activités de placement nettes		184 839 508	246 013 146
Activités relatives aux participants			
Cotisations de l'employeur			
Services rendus au cours de l'exercice	9	-	-
Cotisations des employés			
Services rendus au cours de l'exercice	9	16 883 844	14 348 696
Services passés		1 143 228	1 050 322
Transferts provenant d'autres régimes		1 995 104	3 543 495
		20 022 176	18 942 513
Versements de prestations			
Versements de prestations de retraite		(50 263 738)	(48 281 811)
Versements de prestations de cessation d'emploi		(2 222 875)	(2 886 095)
Versements de prestations d'invalidité		(377 022)	(380 751)
Versements de prestations de décès		(4 766 167)	(5 201 817)
		(57 629 802)	(56 750 474)
Activités nettes relatives aux participants		(37 607 626)	(37 807 961)
Frais d'administration	7	(9 887 674)	(9 790 901)
Augmentation nette de l'actif net disponible pour le service des prestations		137 344 208	198 414 284
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice		1 932 369 127	1 733 954 843
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice		2 069 713 335	1 932 369 127

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

(en dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre	2020	2019
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations acquises	49 545 782	42 847 441
Coût financier	71 661 513	69 132 387
Perte liée à la modification des hypothèses	63 133 000	54 704 000
	184 340 295	166 683 828
Diminution des obligations au titre des prestations		
Versements de prestations de retraite	50 263 738	48 281 811
Versements de prestations de cessation d'emploi	2 222 875	2 886 095
Versements de prestations d'invalidité	377 022	380 751
Versements de prestations de décès	4 766 167	5 201 817
Gain actuariel	15 885 493	4 876 354
	73 515 295	61 626 828
Augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite	110 825 000	105 057 000
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	1 368 961 000	1 263 904 000
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	1 479 786 000	1 368 961 000

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

Notes afférentes aux états financiers

1. Description du Régime de pension de la Banque du Canada

La description du Régime de pension de la Banque du Canada (le Régime) qui est fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux statuts du Régime ([Règlement administratif n° 15 de la Banque](#)), sur le site Web de la Banque du Canada (la Banque).

Généralités

Le Régime a été créé en vertu des dispositions de la *Loi sur la Banque du Canada* (la Loi) et est demeuré conforme à la Loi au fil des modifications apportées à cette dernière. La responsabilité de l'administration et des placements du Régime incombe au Comité des pensions, y compris la conformité à l'*Énoncé des politiques et procédures en matière de placement* (l'Énoncé) que le Conseil d'administration de la Banque (le Conseil) approuve chaque année.

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées auquel participent presque tous les employés de la Banque. Il prévoit le versement de prestations de retraite et de prestations aux survivants ainsi que des remboursements en cas de cessation d'emploi ou de décès. Le numéro d'inscription du Régime auprès du Bureau du surintendant des institutions financières (le BSIF) est le 55116.

Le Régime constitue un régime de pension agréé au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, par conséquent, n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu. Le numéro d'enregistrement du Régime pour les besoins de l'impôt sur le revenu est le 0349233.

Le Régime est le seul actionnaire de 9439897 Canada Inc., une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, qui a pour but de faciliter les placements à l'étranger.

En 1992, le Régime de pension complémentaire de la Banque du Canada a été établi pour permettre le versement de prestations de retraite additionnelles aux employés dont les cotisations donnent lieu à des prestations dépassant le plafond fixé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* en ce qui a trait aux régimes de pension agréés. Un fonds en fiducie distinct ayant été créé à l'appui du régime complémentaire, les présents états financiers et informations présentées dans les notes connexes ne tiennent pas compte de l'actif net disponible pour le service des prestations ni des obligations au titre des prestations de retraite en vertu de ce régime, et ces deux éléments ont été comptabilisés séparément.

L'adresse du siège du promoteur du Régime est le 234, rue Wellington, Ottawa (Ontario).

Prestations

Le montant de la pension viagère payable en vertu du Régime est fonction du nombre d'années de service portées au crédit du participant, de la moyenne du traitement admissible durant les cinq années de service continu les mieux rémunérées pendant la période de participation au Régime et de l'âge du participant au moment du départ à la retraite.

Les prestations de décès sont payables par suite du décès d'un participant actif ou retraité, sous la forme d'un transfert au régime de retraite immobilisé des survivants, de prestations aux survivants ou d'un remboursement des cotisations, plus les intérêts.

En cas de cessation d'emploi, le participant au Régime peut opter pour une pension différée correspondant aux années de service accumulées ou pour le transfert de la valeur actualisée de sa pension dans un régime de retraite immobilisé.

Les prestations de retraite sont indexées le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Capitalisation

Le niveau des cotisations requises au Régime est déterminé chaque année d'après les évaluations actuarielles faites conformément aux dispositions législatives pertinentes et aux recommandations de l'Institut canadien des actuaires en matière d'évaluation des régimes de pension.

Les participants au Régime sont tenus de verser chaque année au Régime un pourcentage de leurs gains ouvrant droit à pension, jusqu'à ce que le nombre d'années de service portées à leur crédit atteigne le maximum de 35. Le 15 juin 2017, le Conseil d'administration a approuvé une modification au Règlement administratif n° 15 de la Banque, qui a entraîné une augmentation des cotisations des participants au Régime de pension de la Banque.

Les taux de cotisation mis à jour, selon le modèle de régime, ont entraîné une augmentation ayant pris effet le 1^{er} avril 2019 :

	Avant le 1 ^{er} avril 2019		Au 1 ^{er} avril 2019	
	Part du salaire inférieure au MGAP*	Part du salaire supérieure au MGAP*	Part du salaire inférieure au MGAP*	Part du salaire supérieure au MGAP*
Taux de cotisation des participants				
Selon le modèle de régime antérieur au 1 ^{er} janvier 2012	7,2 %	9,5 %	8,7 %	11,5 %
Selon le modèle de régime en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2012	6,5 %	8,5 %	8,0 %	10,5 %

* Le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) s'élevait à 58 700 \$ en 2020 et à 57 400 \$ en 2019.

Selon les plafonds prescrits par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un participant peut accumuler des prestations du Régime sur un salaire maximal de 169 286 \$ en 2020 (165 628 \$ en 2019). Les cotisations découlant de gains supérieurs à ce montant sont versées au Régime de pension complémentaire.

2. Référentiel comptable

Les états financiers du Régime ont été dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et présentent la situation financière du Régime, selon le principe de continuité d'exploitation, en tant qu'entité présentant l'information financière distincte du promoteur ou des participants au Régime. Ils ont été préparés dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne reflètent pas les besoins de capitalisation du Régime ni la garantie des prestations d'un participant en particulier.

Les présents états financiers sont préparés conformément au chapitre 4600, *Régimes de retraite*, du *Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada (Manuel de CPA Canada)*. Les Normes internationales d'information financière (IFRS), énoncées dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, ont été retenues dans les cas où les méthodes comptables ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite du Régime, pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600.

Le Conseil a approuvé les états financiers le 16 juin 2021.

Estimations, hypothèses et jugements comptables importants

Pour établir les états financiers, la direction doit formuler des jugements et faire des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur le montant déclaré des actifs, des passifs, des produits et des charges, et sur d'autres informations connexes.

Les hypothèses et les estimations de la direction se fondent sur les renseignements qui étaient disponibles au moment où les présents états financiers ont été préparés. La conjoncture et les hypothèses à l'égard de l'évolution future pourraient changer en raison des fluctuations des marchés ou de circonstances indépendantes de la volonté de la direction. Dans ce cas, l'incidence sera constatée dans les états financiers d'une période de présentation de l'information financière ultérieure.

Les jugements, les estimations et les hypothèses qui les sous-tendent sont passés en revue de façon continue pour en assurer le caractère approprié et faire en sorte qu'ils soient appliqués de manière cohérente. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période de présentation de l'information financière au cours de laquelle elles ont lieu et dans toutes les périodes de présentation de l'information financière ultérieures concernées.

Les estimations, les hypothèses et les jugements importants sont utilisés principalement pour l'évaluation des fonds immobiliers (note 4) et le calcul des obligations au titre des prestations de retraite (note 6).

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle et de présentation du Régime est le dollar canadien. Sauf indication contraire, les montants inscrits dans les notes afférentes aux états financiers du Régime sont exprimés en dollars canadiens.

3. Principales méthodes comptables

Placements

Les placements sont inscrits à la juste valeur à la date de règlement et comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture. La juste valeur s'entend du montant qui serait obtenu pour la vente d'un actif ou qui serait versé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction normale entre des participants aux marchés à la date d'évaluation. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Résultat en comptabilité d'exercice

Les revenus d'intérêts, les dividendes, ainsi que les autres revenus sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, après déduction des retenues d'impôt à la source.

Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements

La variation pour l'exercice de la juste valeur des placements est l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de l'exercice, corrigé de tous gains ou toutes pertes réalisés au cours de l'exercice.

Conversion des monnaies étrangères et contrats de change à terme

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les contrats de change à terme sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture. Les gains ou les pertes qui découlent de ces conversions et contrats de change à terme entrent dans la variation pour l'exercice de la juste valeur des placements. Les revenus et les charges sont convertis au cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont établies d'après une évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation, qui représente la meilleure estimation des hypothèses préparée annuellement par un cabinet d'actuaire-conseils indépendant, comme il est indiqué à la note 6.

Cotisations

Les cotisations de l'employeur au titre des services rendus au cours de l'exercice et les paiements spéciaux effectués pour combler le déficit du Régime, s'il y a lieu, doivent atteindre le niveau minimal des cotisations requises selon le plus récent rapport d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation (note 9).

Les cotisations des employés au titre des services rendus au cours de l'exercice sont comptabilisées pendant l'exercice où les coûts salariaux connexes sont engagés. Les cotisations au titre des services passés sont comptabilisées pendant l'exercice où elles sont reçues.

Changements de méthodes comptables

Durant l'exercice 2020, le Régime n'a adopté aucune norme nouvelle ou modifiée ayant eu une incidence importante sur ses états financiers.

Changements futurs de méthodes comptables

Aucune norme, nouvelle ou modifiée, devant avoir une incidence importante sur les états financiers du Régime n'est prévue.

4. Instruments financiers

Placements

L'Énoncé se conforme aux règlements de la *Loi sur les normes de prestation de pension*. Il est mis à jour par le Comité des pensions et approuvé annuellement par le Conseil. La conformité avec l'Énoncé est évaluée au moyen d'un examen continu de la valeur des placements par la direction.

Les placements du Régime, composés de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, de titres à revenu fixe, de fonds d'actions, d'actifs indexés sur l'inflation et de fonds immobiliers, se conforment à l'Énoncé. Afin de respecter l'Énoncé, la composition des actifs doit demeurer à l'intérieur des fourchettes suivantes, selon le type d'actif :

Type d'actif	% de la valeur de marché totale du portefeuille	
	Minimum	Maximum
Total des actifs sources de rendement, dont :	50	70
Actions de sociétés canadiennes	5	25
Actions de sociétés étrangères	20	40
Fonds immobiliers	10	30
Total des actifs appariés aux passifs, dont :	30	50
Obligations à rendement nominal et prêts hypothécaires	20	40
Actifs indexés	-	20
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	10

Le tableau qui suit montre la juste valeur et le coût des placements à la date de clôture ainsi que la variation, au cours de l'exercice, de la juste valeur des placements et autres gains. Les revenus de placement comprennent les intérêts, les dividendes, les distributions des fonds en gestion commune, de même que les revenus tirés des fonds immobiliers.

Au 31 décembre 2020	Juste valeur	Coût	Revenus de placement	Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements*	Rendement global
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Trésorerie	1 276 697	1 276 697	8 308	-	8 308
Placements à court terme	14 298 874	14 297 455	67 400	(81 705)	(14 305)
	15 575 571	15 574 152	75 708	(81 705)	(5 997)
Titres à revenu fixe					
Obligations	102 220 292	64 437 421	3 146 129	8 135 502	11 281 631
Fonds à revenu fixe	458 738 202	419 448 238	23 031 383	27 399 363	50 430 746
	560 958 494	483 885 659	26 177 512	35 534 865	61 712 377
Fonds d'actions					
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	345 137 834	317 738 534	22 822 171	10 535 393	33 357 564
Fonds d'actions de sociétés étrangères†	575 446 743	460 649 295	14 498 029	42 762 593	57 260 622
	920 584 577	778 387 829	37 320 200	53 297 986	90 618 186
Actifs indexés sur l'inflation					
Obligations négociables du Canada	196 765 682	138 344 254	2 500 473	20 351 804	22 852 277
Obligations de sociétés	3 353 632	1 851 711	118 074	292 902	410 976
Prêts hypothécaires	1 132 688	1 060 967	130 685	(53 350)	77 335
	201 252 002	141 256 932	2 749 232	20 591 356	23 340 588
Fonds immobiliers					
Fonds immobiliers canadiens	92 818 408	87 477 263	3 471 010	(4 294 147)	(823 137)
Fonds immobiliers étrangers‡	267 925 888	252 290 583	13 824 977	(3 827 486)	9 997 491
	360 744 296	339 767 846	17 295 987	(8 121 633)	9 174 354
Total	2 059 114 940	1 758 872 418	83 618 639	101 220 869	184 839 508

* La variation pour 2020 de la juste valeur des placements comprend des pertes réalisées de 1 493 888 \$.

† Les fonds d'actions de sociétés étrangères tiennent compte de la juste valeur des contrats de change à terme, qui était de 33 270 \$ au 31 décembre 2020, comme il est indiqué dans la section Contrats de change à terme.

‡ Les fonds immobiliers étrangers tiennent compte de la juste valeur des contrats de change à terme, qui était de 4 552 669 \$ au 31 décembre 2020, comme il est indiqué dans la section Contrats de change à terme.

Au 31 décembre 2019	Juste valeur	Coût	Revenus de placement	Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements*	Rendement global
Trésorerie et équivalents de trésorerie**					
Trésorerie	8 406 313	8 406 313	34 012	-	34 012
Placements à court terme	8 967 960	8 968 251	187 779	(140 594)	47 185
	17 374 273	17 374 564	221 791	(140 594)	81 197
Titres à revenu fixe					
Obligations	113 830 632	79 036 538	3 647 714	11 706 839	15 354 553
Fonds à revenu fixe	425 933 613	414 622 575	13 598 188	33 563 763	47 161 951
	539 764 245	493 659 113	17 245 902	45 270 602	62 516 504
Fonds d'actions					
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	289 232 504	272 650 457	11 277 027	39 431 992	50 709 019
Fonds d'actions de sociétés étrangères†	553 970 324	486 088 850	8 952 815	90 371 557	99 324 372
	843 202 828	758 739 307	20 229 842	129 803 549	150 033 391
Actifs indexés sur l'inflation					
Obligations négociables du Canada	179 518 615	139 315 192	2 614 153	10 347 776	12 961 929
Obligations de sociétés	3 126 820	1 907 295	118 447	138 541	256 988
Prêts hypothécaires	2 072 176	1 947 104	202 863	(56 148)	146 715
	184 717 611	143 169 591	2 935 463	10 430 169	13 365 632
Fonds immobiliers					
Fonds immobiliers canadiens	96 630 843	86 995 552	3 640 590	2 965 196	6 605 786
Fonds immobiliers étrangers‡	247 646 184	231 870 092	13 292 435	118 201	13 410 636
	344 277 027	318 865 644	16 933 025	3 083 397	20 016 422
Total	1 929 335 984	1 731 808 219	57 566 023	188 447 123	246 013 146

* La variation pour 2019 de la juste valeur des placements comprend des gains réalisés de 4 642 596 \$.

** Le terme utilisé dans les états financiers de 2019 pour Trésorerie et équivalents de trésorerie était Instruments du marché monétaire.

† Les fonds d'actions de sociétés étrangères tiennent compte de la juste valeur des contrats de change à terme, qui était de 123 058 \$ au 31 décembre 2019, comme il est indiqué dans la section Contrats de change à terme.

‡ Les fonds immobiliers étrangers tiennent compte de la juste valeur des contrats de change à terme, qui était de 2 807 958 \$ au 31 décembre 2019, comme il est indiqué dans la section Contrats de change à terme.

Évaluation des instruments financiers

La valeur comptable des revenus de placement à recevoir ainsi que des comptes créditeurs et des charges à payer se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme. Aucun montant n'est en souffrance ni déprécié.

Une description des méthodes utilisées par la direction pour déterminer l'évaluation à la juste valeur des placements détenus par le Régime figure ci-après.

La catégorie *Trésorerie et équivalents de trésorerie* est composée de la trésorerie et de bons du Trésor, dont l'évaluation est fondée sur les cours du marché publiés.

Les *titres à revenu fixe* consistent en des obligations détenues directement et en des placements dans des fonds d'obligations. Les obligations détenues directement sont évaluées en fonction de l'information sur les prix recueillie par un fournisseur externe. L'évaluation des fonds d'obligations est effectuée par le gestionnaire d'actifs et établie par unité. Elle correspond à la somme des justes valeurs des actifs des fonds d'obligations, déduction faite des éléments de passif des fonds, divisée par le nombre total d'unités en circulation.

Les *fonds d'actions* sont constitués d'actions de sociétés canadiennes et d'actions de sociétés étrangères. Les fonds d'actions de sociétés étrangères contiennent également la juste valeur des contrats de change à terme. L'évaluation des placements des fonds est fournie par les divers émetteurs et effectuée conformément à leurs méthodes d'évaluation publiées. L'évaluation correspond à la somme des justes valeurs des actifs des fonds d'actions déterminées selon les cours du marché publiés, déduction faite des éléments de passif des fonds, divisée par le nombre total d'unités en circulation. La juste valeur des contrats de change à terme est établie en fonction du cours de change à terme qui s'applique à un contrat semblable en vigueur à la date de clôture.

Les *actifs indexés sur l'inflation* sont constitués principalement d'obligations du gouvernement du Canada, d'obligations de sociétés ainsi que de prêts hypothécaires garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Les obligations détenues directement sont évaluées en fonction de l'information sur les prix recueillie par un fournisseur externe et déterminées à partir des cours du marché publiés. Les prêts hypothécaires sont évalués annuellement en fonction des rendements du marché d'actifs semblables à la date de clôture.

Les *fonds immobiliers* sont pour la plupart des avoirs diversifiés mis en commun qui sont investis dans des immeubles commerciaux ou industriels et des immeubles de bureaux dans plusieurs grandes villes au Canada, aux États-Unis et en Europe. Ils sont évalués à la juste valeur, établie par estimation, et font l'objet d'évaluations par des experts accrédités indépendants au moins une fois par an. Les évaluations se fondent sur au moins l'une des trois méthodes courantes suivantes : la méthode du coût de remplacement, l'approche par le résultat ou la technique de la parité.

Hiérarchie des justes valeurs

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le poids relatif des données d'entrée utilisées pour réaliser les évaluations :

- Niveau 1** Prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques, qui ont cours dans des transactions réelles et régulières de pleine concurrence.
- Niveau 2** Données d'entrée autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (p. ex., des prix pour des instruments semblables ou des prix pratiqués sur un marché inactif) ou indirectement (p. ex., des taux d'intérêt ou des écarts de crédit).

Niveau 3 Données d'entrée non observables pour l'actif ou le passif concerné qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables, puisque ces données proviennent de marchés inactifs (p. ex., hypothèses formulées par des participants aux marchés).

La hiérarchie des justes valeurs exige l'utilisation de données de marché observables dans la mesure où de telles données existent. L'instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée d'entrée importante a été prise en compte dans l'évaluation à la juste valeur.

Le tableau suivant indique la juste valeur des actifs financiers du Régime, classés selon la hiérarchie des justes valeurs décrite ci-dessus.

Au 31 décembre 2020	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15 575 571	-	-	15 575 571
Titres à revenu fixe				
Obligations	-	102 220 292	-	102 220 292
Fonds à revenu fixe	-	458 738 202	-	458 738 202
Fonds d'actions				
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	-	345 137 834	-	345 137 834
Fonds d'actions de sociétés étrangères	-	575 446 743	-	575 446 743
Actifs indexés sur l'inflation				
Obligations négociables du Canada	-	196 765 682	-	196 765 682
Obligations de sociétés	-	3 353 632	-	3 353 632
Prêts hypothécaires	-	1 132 688	-	1 132 688
Fonds immobiliers				
Fonds immobiliers canadiens	-	-	92 818 408	92 818 408
Fonds immobiliers étrangers	-	-	267 925 888	267 925 888
	15 575 571	1 682 795 073	360 744 296	2 059 114 940

Au 31 décembre 2019	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17 374 273	-	-	17 374 273
Titres à revenu fixe				
Obligations	-	113 830 632	-	113 830 632
Fonds à revenu fixe	-	425 933 613	-	425 933 613
Fonds d'actions				
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	-	289 232 504	-	289 232 504
Fonds d'actions de sociétés étrangères	-	553 970 324	-	553 970 324
Actifs indexés sur l'inflation				
Obligations négociables du Canada	-	179 518 615	-	179 518 615
Obligations de sociétés	-	3 126 820	-	3 126 820
Prêts hypothécaires	-	2 072 176	-	2 072 176
Fonds immobiliers				
Fonds immobiliers canadiens	-	-	96 630 843	96 630 843
Fonds immobiliers étrangers	-	-	247 646 184	247 646 184
	17 374 273	1 567 684 684	344 277 027	1 929 335 984

Aucun montant n'a été transféré entre les niveaux en 2020 (aucun transfert en 2019).

Le tableau suivant présente le rapprochement de la juste valeur des fonds immobiliers, déterminée au moyen des évaluations de la juste valeur au Niveau 3 :

Au 31 décembre	2020	2019
Juste valeur au début de l'exercice	344 277 027	320 091 868
Augmentation (diminution) des gains non réalisés dans l'actif net*	(4 434 934)	6 855 380
Achats	28 227 482	25 063 039
Revenus capitalisés	4 810 464	6 818 246
Ventes†	(5 218 585)	(264 643)
Rendement du capital	(6 917 158)	(14 286 863)
Juste valeur à la fin de l'exercice	360 744 296	344 277 027

* Les gains à la juste valeur sont présentés dans la variation pour l'exercice de la juste valeur des placements à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

† Les ventes sont présentées après déduction des pertes réalisées, qui sont de 3 686 700 \$ (perte de 3 771 983 \$ au 31 décembre 2019).

Prêts de titres

Le Régime peut prêter des titres en vue de générer des revenus supplémentaires ou de soutenir la mise en œuvre de ses stratégies de placement. Les prêts de titres doivent être garantis, à raison d'au moins 102 % de leur valeur. Au 31 décembre 2020, les placements du Régime comprenaient des titres prêtés dont la juste valeur s'élevait à 44 437 277 \$ (38 586 461 \$ au 31 décembre 2019). La juste valeur des actifs reçus en garantie du remboursement de ces prêts se chiffrait à 48 571 860 \$ (40 573 913 \$ au 31 décembre 2019). La proportion des actifs détenus en garantie par rapport à la valeur marchande des titres prêtés s'élevait à 109,3 % en 2020 (105,2 % en 2019).

Contrats de change à terme

La valeur notionnelle et la juste valeur des contrats de change à terme compris dans les fonds d'actions de sociétés étrangères et les fonds immobiliers étrangers se résument comme suit :

Au 31 décembre	2020		2019	
	Valeur notionnelle	Juste valeur	Valeur notionnelle	Juste valeur
Contrats liés à des fonds d'actions de sociétés étrangères				
Dollars américains	3 572 551	33 875	-	-
Euros	22 910 169	(605)	21 552 948	123 058
	26 482 720	33 2702	21 552 948	123 058
Contrats liés à des fonds immobiliers étrangers				
Dollars américains	161 886 466	5 165 736	156 720 923	2 520 181
Euros	99 076 609	(613 067)	94 569 060	287 777
	260 963 075	4 552 669	251 289 983	2 807 958
Total	287 445 795	4 585 939	272 842 931	2 931 016

La valeur notionnelle désigne le montant nominal du contrat à terme auquel est appliqué le cours de change. Elle ne représente pas la perte ou le gain total auquel le Régime est partie, mais sert plutôt à déterminer la juste valeur. Par conséquent, la valeur notionnelle n'est pas inscrite en tant qu'élément d'actif ou de passif dans les états financiers.

Les contrats de change à terme doivent tous arriver à échéance dans les 26 jours suivant le 31 décembre 2020 (dans les 17 jours suivant le 31 décembre 2019).

Les placements, les opérations de prêt de titres et les contrats de change à terme du Régime sont exposés à divers risques qui peuvent influencer sur la juste valeur, la valeur recouvrable ou les flux de trésorerie futurs. Ces risques sont présentés à la note 5.

5. Gestion des risques financiers

Les instruments financiers du Régime comprennent les placements, les revenus de placement à recevoir, ainsi que les comptes créditeurs et les charges à payer. Les placements du Régime sont exposés au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché.

Les exigences relatives à la diversification de l'actif et à l'admissibilité des placements constituent les principaux outils de gestion des risques du portefeuille de placements. L'Énoncé du Régime précise que le portefeuille doit se composer d'un ensemble diversifié de types d'actifs, et établit les critères d'admissibilité des placements. La diversification de l'actif permet d'atténuer les variations du rendement attendu du portefeuille. Les critères d'admissibilité garantissent que, dans la mesure du possible, les actifs du Régime ne sont pas exposés à des risques excessifs et que le Régime est en mesure de respecter ses obligations, au besoin.

Ces politiques permettent de gérer le risque; toutefois, les placements et le rendement du Régime sont exposés à certains risques qui sont décrits ci-après.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un contrat financier ne s'acquitte pas de ses obligations suivant les modalités convenues.

Le Régime est exposé au risque de crédit en raison de ses placements à court terme et ceux dans des titres à revenu fixe et des actifs indexés sur l'inflation, ainsi que de ses activités de couverture du risque de change (présentées dans les *fonds d'actions de sociétés étrangères* et les *fonds immobiliers étrangers*) et de ses opérations de prêt de titres.

Le risque de crédit du Régime associé aux placements à court terme, aux titres à revenu fixe et aux actifs indexés sur l'inflation est géré au moyen de limites de concentration applicables aux titres offerts par un même émetteur ainsi que de critères de notation minimaux.

L'exposition maximale aux titres offerts par un même émetteur ne peut représenter plus de 10 % de la juste valeur totale du portefeuille d'obligations, à l'exception des titres émis par les administrations fédérale et provinciales. La note minimale d'une émission en particulier est fondée sur une cote composite établie par trois agences de notation. Au moment de l'achat, la note doit correspondre minimalement à BBB (faible) dans l'échelle de notation de Dominion Bond Rating Service.

Le risque de crédit relatif aux activités de couverture du risque de change et aux opérations de prêt de titres est géré au moyen de contrats conclus avec des contreparties solvables assujetties à des exigences minimales en matière de notation et par l'établissement de plafonds quant au degré d'exposition à chacune de ces contreparties.

En plus d'être entièrement garanties par des titres de première catégorie, les opérations de prêt de titres se déroulent dans la stricte conformité avec les lignes directrices du BSIF et, en cas de défaut, sont indemnisées grâce à un accord de fiducie. Les prêts de titres doivent être garantis, à raison d'au moins 102 % de leur valeur. Étant donné les actifs détenus en garantie, l'exposition de crédit nette est considérée comme négligeable.

Il est estimé que l'exposition maximale au risque de crédit des instruments du marché monétaire, des titres à revenu fixe et des actifs indexés sur l'inflation correspond à la juste valeur de ces instruments.

Concentration du risque de crédit

Il y a concentration du risque de crédit lorsqu'une proportion importante du portefeuille est constituée de placements exposés au risque de crédit ayant des caractéristiques similaires ou qui sont assujettis aux mêmes conditions économiques, politiques ou autres. Dans son ensemble, le portefeuille de placements respecte des limites maximales quant à l'exposition au risque et des cibles de répartition d'actifs destinées à gérer l'exposition à la concentration du risque de crédit.

Le risque de crédit auquel est exposé le portefeuille de placements est concentré dans les instruments du marché monétaire, les titres à revenu fixe et les actifs indexés sur l'inflation, comme suit :

Au 31 décembre 2020	Placements à court terme		Titres à revenu fixe		Actifs indexés sur l'inflation	
	\$	%	\$	%	\$	%
Titres émis ou garantis par les entités suivantes :						
Gouvernement du Canada	14 298 874	100,0	33 324 102	5,9	154 891 763	77,0
Administrations provinciales ou municipales au Canada	-	-	313 053 716	55,8	43 006 608	21,4
Sociétés	-	-	222 139 850	39,6	3 353 631	1,6
Trésorerie	-	-	2 588 587	0,5	-	-
Passif lié aux placements*	-	-	(10 147 761)	(1,8)	-	-
	14 298 874	100,0	560 958 494	100,0	201 252 002	100,0
Notation						
De AAA à AA	14 298 874	100,0	176 425 422	31,5	161 711 622	80,3
A	-	-	195 504 468	34,8	38 407 692	19,1
BBB	-	-	37 364 876	6,7	-	-
Aucune note ^{†, ‡}	-	-	151 663 728	27,0	1 132 688	0,6
	14 298 874	100,0	560 958 494	100,0	201 252 002	100,0

Au 31 décembre 2019	Placements à court terme		Titres à revenu fixe		Actifs indexés sur l'inflation	
	\$	%	\$	%	\$	%
Titres émis ou garantis par les entités suivantes :						
Gouvernement du Canada	8 967 960	100,0	18 961 415	3,5	147 900 254	80,1
Administrations provinciales ou municipales au Canada	-	-	325 605 028	60,3	33 690 537	18,2
Sociétés	-	-	205 596 039	38,1	3 126 820	1,7
Trésorerie	-	-	874 695	0,2	-	-
Passif lié aux placements*	-	-	(11 272 932)	(2,1)	-	-
	8 967 960	100,0	539 764 245	100,0	184 717 611	100,0
Notation						
De AAA à AA	8 967 960	100,0	161 796 321	30,0	153 390 154	83,0
A	-	-	206 260 388	38,2	29 255 281	15,8
BBB	-	-	33 709 463	6,2	-	-
Aucune note†, ‡	-	-	137 998 073	25,6	2 072 176	1,2
	8 967 960	100,0	539 764 245	100,0	184 717 611	100,0

* Le passif lié aux placements comprend les gains en capital à payer, les revenus à payer et les autres effets à payer par le fonds.

† Les titres à revenu fixe comprennent des placements privés considérés comme équivalant à des titres de qualité selon l'évaluation du crédit effectuée par le gestionnaire, mais qui ne sont pas directement notés par une agence de notation.

‡ Les actifs indexés sur l'inflation comprennent des prêts hypothécaires qui sont garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, mais qui ne sont pas directement notés par une agence de notation. Ces actifs sont considérés comme équivalant à des titres de qualité.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Les passifs financiers du Régime sont composés de comptes créditeurs et de charges à payer. Ces montants sont de courte durée et arrivent à échéance en moins d'un an.

Le Régime gère le risque de liquidité en veillant à conserver un montant suffisant d'actifs liquides afin d'être en mesure d'honorer ses engagements prévus en matière de paiement et de placement en général. La direction estime par conséquent que le Régime n'est pas exposé à un risque de liquidité important en ce qui a trait à ses passifs financiers et à la valeur actuarielle de ses obligations au titre des prestations de retraite.

La valeur actuarielle de ses obligations au titre des prestations de retraite n'est pas considérée comme un passif financier; toutefois, elle constitue le plus important élément de passif du Régime inscrit à l'état de la situation financière. La Banque, en tant que promoteur du Régime, est tenue de verser les cotisations nécessaires pour combler les déficits qui peuvent surgir de temps à autre.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risques : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition du Régime au risque de taux d'intérêt découle de son portefeuille d'actifs portant intérêt, ou à revenu fixe. Ces actifs comprennent principalement des instruments du marché monétaire et des titres à revenu fixe.

Le Régime gère son exposition au risque de taux d'intérêt en détenant une combinaison diversifiée d'actifs, portant intérêt et ne portant pas intérêt. Cette approche atténue l'incidence des variations du rendement global du portefeuille découlant de facteurs liés au risque de taux d'intérêt.

Les placements exposés au risque de taux d'intérêt portent intérêt à un taux fixe. Par conséquent, les variations à court terme des taux d'intérêt en vigueur n'occasionnent généralement pas de fluctuations des flux de trésorerie du Régime. Dans l'éventualité d'une vente ou d'un rachat avant l'échéance, l'incidence des taux d'intérêt en vigueur sur la juste valeur du placement influencerait sur le produit.

La juste valeur des actifs du Régime, notamment celle des titres à revenu fixe (à l'exclusion des actifs indexés sur l'inflation), est sensible aux variations du taux d'intérêt nominal. Une augmentation ou une diminution de 25 points de base de ce dernier aurait eu l'effet suivant sur la juste valeur des placements visés et sur la variation connexe de la juste valeur :

Au 31 décembre	2020		2019	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Placements à court terme	(5 697)	1 126	(5 052)	4 823
Titres à revenu fixe	(21 844 086)	21 844 086	(20 845 016)	20 845 016
Total	(21 849 783)	21 845 212	(20 850 068)	20 849 839

La valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite n'est pas considérée comme un instrument financier; toutefois, ces obligations sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme. Le Régime est exposé au risque de taux d'intérêt en raison des asymétries entre l'incidence des taux d'intérêt sur la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite et leur incidence correspondante sur l'ensemble du portefeuille de placements. Compte tenu de la nature des prestations, il est impossible de supprimer totalement ce risque, mais celui-ci peut être considéré au moyen de la capitalisation du Régime et en examinant régulièrement les caractéristiques du portefeuille de placements du Régime par rapport au passif constitué par les obligations au titre des prestations de retraite.

Une augmentation ou une diminution de 10 points de base du taux d'intérêt retenu en hypothèse aurait eu l'effet suivant sur la valeur des obligations au titre des prestations de retraite :

Au 31 décembre	2020		2019	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Obligations au titre des prestations de retraite	(22 104 000)	22 663 000	(19 933 000)	20 429 000

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Le Régime est exposé au risque de change découlant de placements libellés en monnaies étrangères ainsi que de placements qui, bien que non libellés en monnaies étrangères, sont exposés à un risque sous-jacent associé aux monnaies étrangères. Cette exposition touche principalement les fonds d'actions de sociétés étrangères et les fonds immobiliers étrangers.

Le Régime gère l'exposition à ces risques au moyen de l'Énoncé, qui limite la proportion d'actifs étrangers du portefeuille, et d'opérations hors bilan sous forme de contrats de change à terme portant sur la vente de diverses monnaies (note 4). Ces contrats visent à protéger partiellement la juste valeur des actifs du Régime en compensant l'incidence des hausses du dollar canadien par rapport à la position de change sous-jacente. En cas de baisse du dollar canadien par rapport à la position de change sous-jacente, la valeur des contrats de change à terme en vigueur diminue et la valeur relative des fonds en monnaies étrangères augmente.

La position de change nette en dollars canadiens du Régime, compte tenu de la valeur notionnelle des contrats de change à terme indiquée à la note 4, s'établit comme suit :

Au 31 décembre	2020	2019
Position de change nette		
Dollars américains	327 111 733	273 636 166
Yens	38 303 515	32 779 424
Livres sterling	27 161 785	33 099 108
Euros	20 453 596	13 400 855
Dollars de Hong Kong	20 332 360	35 681 967
Francs suisses	14 371 229	12 374 191
Dollars australiens	11 939 075	11 841 340
Wons sud-coréens	10 100 147	20 178 842
Roupies indiennes	9 659 682	16 043 935
Yuans chinois*	7 818 021	4 667 061
Dollars de Taïwan	6 524 643	11 862 166
Autres monnaies†	58 367 397	68 184 121
Montant total	552 143 183	533 749 876

* En 2019, le yuan chinois était inclus dans la catégorie *Autres monnaies*.

† Les couronnes suédoises sont incluses dans la catégorie *Autres monnaies*. Elles étaient présentées séparément dans les états financiers de 2019. Leur valeur s'établit à 6 482 682 \$ (6 898 256 \$ au 31 décembre 2019).

La juste valeur des actifs du Régime, notamment celle des actifs libellés en monnaies étrangères, est sensible aux variations des cours de change.

Les plus importantes concentrations de risque de change concernaient le dollar américain, le yen, la livre sterling, l'euro et le dollar de Hong Kong. Une augmentation ou une diminution de 1 % du cours de change d'une monnaie étrangère importante dans laquelle un placement est libellé par rapport au dollar canadien aurait eu l'effet suivant sur la juste valeur des placements, déduction faite des couvertures de change :

Au 31 décembre	2020		2019	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Dollars américains	3 271 117	(3 271 117)	2 736 362	(2 736 362)
Yens	383 035	(383 035)	327 794	(327 794)
Livres sterling	271 618	(271 618)	330 991	(330 991)
Euros	204 536	(204 536)	134 009	(134 009)
Dollars de Hong Kong	203 324	(203 324)	356 820	(356 820)
Total	4 333 630	(4 333 630)	3 885 976	(3 885 976)

Ce calcul est fondé sur les placements du Régime libellés directement en monnaies étrangères et ne tient pas compte des effets secondaires des fluctuations de cours de change.

Les flux de trésorerie futurs provenant de la vente ou de l'arrivée à échéance d'un instrument financier varient selon le cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

L'exposition du Régime à l'autre risque de prix découle de son portefeuille d'actions et d'actifs immobiliers.

Le Régime gère son exposition à l'autre risque de prix au moyen d'une bonne diversification, ainsi qu'en établissant des proportions maximales d'actions dans son portefeuille et des limites de concentration s'appliquant aux titres offerts par un même émetteur, conformément à l'Énoncé. L'exposition maximale à un titre en particulier ne peut dépasser 10 % de la juste valeur totale du portefeuille d'actions, à moins que le titre en question soit un fonds commun de placement ou un fonds indiciel. L'exposition maximale à un fonds commun de placement ou à un fonds indiciel peut dépasser 10 %, pourvu qu'aucun titre du portefeuille ne représente plus de 10 % de la valeur marchande du fonds en question.

Les fonds immobiliers ont comme principal objectif de diversifier les placements en actions tout en procurant le niveau de rendement attendu pour l'ensemble du portefeuille qui permettra d'atteindre les objectifs de rendement à long terme établis pour le Fonds.

Une augmentation ou une diminution de 1 % du cours sous-jacent aurait eu l'effet suivant sur la juste valeur des placements et sur l'augmentation nette des actifs :

Au 31 décembre	2020		2019	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Fonds d'actions				
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	3 451 378	(3 451 378)	2 892 325	(2 892 325)
Fonds d'actions de sociétés étrangères	5 754 467	(5 754 467)	5 539 703	(5 539 703)
	9 205 845	(9 205 845)	8 432 028	(8 432 028)
Fonds immobiliers				
Fonds immobiliers canadiens	928 184	(928 184)	966 308	(966 308)
Fonds immobiliers étrangers	2 679 259	(2 679 259)	2 476 462	(2 476 462)
	3 607 443	(3 607 443)	3 442 770	(3 442 770)
Total	12 813 288	(12 813 288)	11 874 798	(11 874 798)

Les flux de trésorerie futurs liés à la vente d'un placement exposé à l'autre risque de prix varient selon le cours du marché au moment de la transaction.

Concentration de l'autre risque de prix

Il y a concentration de l'autre risque de prix lorsqu'une proportion importante du portefeuille est investie dans des actions ayant des caractéristiques similaires ou sont assujetties aux mêmes conditions économiques, politiques, de marché ou autres.

Le tableau suivant présente des informations sur les secteurs dans lesquels les fonds d'actions sont investis, en pourcentage de l'ensemble du portefeuille :

	Fonds d'actions de sociétés canadiennes		Fonds d'actions de sociétés étrangères*	
	\$	%	\$	%
Au 31 décembre 2020				
Consommation discrétionnaire	23 531 548	6,8	83 534 095	14,5
Consommation de base	19 344 383	5,6	61 303 724	10,7
Énergie	30 293 156	8,8	12 281 350	2,1
Services financiers	90 588 698	26,3	86 339 404	15,0
Soins de santé	3 130 198	0,9	64 468 574	11,2
Industrie	56 688 449	16,5	52 234 881	9,1
Technologies de l'information	35 795 720	10,3	116 807 043	20,3
Matériaux	44 137 334	12,8	21 054 287	3,7
Immobilier	11 489 103	3,3	9 948 567	1,7
Télécommunications	10 629 252	3,1	54 708 430	9,5
Services publics	16 658 720	4,8	10 588 614	1,8
Autres	2 851 273	0,8	2 144 504	0,4
Total	345 137 834	100,0	575 413 473	100,0

* La catégorie *Fonds d'actions de sociétés étrangères* exclut des contrats de change à terme de 33 270 \$ au 31 décembre 2020.

	Fonds d'actions de sociétés canadiennes		Fonds d'actions de sociétés étrangères*	
Au 31 décembre 2019	\$	%	\$	%
Consommation discrétionnaire	14 632 134	5,0	72 542 324	13,1
Consommation de base	13 619 524	4,7	53 510 324	9,7
Énergie	37 275 944	12,9	19 187 572	3,5
Services financiers	89 010 435	30,8	107 414 332	19,4
Soins de santé	2 795 173	1,0	53 594 461	9,7
Industrie	43 329 711	15,0	44 681 520	8,1
Technologies de l'information	17 809 296	6,1	91 373 438	16,5
Matériaux	24 189 129	8,4	27 819 437	5,0
Immobilier	17 391 065	6,0	18 503 980	3,3
Télécommunications	7 451 121	2,6	48 181 362	8,7
Services publics	14 621 677	5,0	15 139 052	2,7
Autres	7 107 295	2,5	1 899 464	0,3
Total	289 232 504	100,0	553 847 266	100,0

* La catégorie *Fonds d'actions de sociétés étrangères* exclut des contrats de change à terme de 123 058 \$ au 31 décembre 2019.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Aux termes de la *Loi sur les normes de prestation de pension*, des évaluations actuarielles doivent être effectuées chaque année aux fins de la capitalisation. La plus récente évaluation a été réalisée au 1^{er} janvier 2021 par la société d'actuaire-conseils Mercer (Canada) limitée. Les hypothèses économiques retenues pour déterminer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite sont fonction des prévisions concernant la situation du marché à long terme.

Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes sont les suivantes :

Au 31 décembre	2020	2019
Taux d'actualisation	5,00 %	5,25 %
Taux d'indexation des traitements	2,75 % + mérite (âge)	2,75 % + mérite (âge)
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Mortalité (d'après les tableaux publiés par l'Institut canadien des actuaires)	CPM2014Publ (échelle CPM-B)	CPM2014Publ (échelle CPM-B)
Participants au Régime		
Participants actifs	1 646	1 568
Retraités	1 892	1 866
Titulaires d'une rente différée*	505	512

* Anciens employés de la Banque qui sont admissibles à une pension dont le versement débutera ultérieurement.

Excédent de capitalisation

L'excédent aux fins de l'établissement des états financiers diffère de celui calculé selon l'approche de continuité d'exploitation du fait de l'utilisation d'une valeur actuarielle de l'actif lissée aux fins de la capitalisation.

L'excédent de continuité est calculé conformément à la législation et aux normes actuarielles applicables.

La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations a été établie à l'aide d'une méthode de lissage selon laquelle les gains et les pertes de placement excédentaires enregistrés au cours d'une année civile sont comptabilisés de façon linéaire sur une période de cinq ans. Les gains et les pertes excédentaires sont déterminés en fonction de l'hypothèse relative au rendement des placements aux fins de l'évaluation selon le principe de continuité d'exploitation (5,00 % et 5,25 % respectivement aux 31 décembre 2020 et 2019).

Le tableau ci-dessous illustre le rapprochement des composantes des différences en matière d'évaluation entre l'excédent de continuité et l'excédent aux fins de l'établissement des états financiers :

Au 31 décembre	2020	2019
Excédent de capitalisation	475 000 000	480 000 000
Ajustement au titre de la valeur actuarielle de l'actif	114 927 335	83 408 127
Excédent aux fins de l'établissement des états financiers	589 927 335	563 408 127

7. Frais d'administration

Au 31 décembre	Note	2020	2019
Frais de gestion des placements		6 879 778	7 013 072
Honoraires d'administration des pensions		669 805	593 713
Honoraires des auditeurs et des actuaires		151 961	196 884
Autres frais administratifs	8	2 186 130	1 987 232
Total		9 887 674	9 790 901

8. Apparentés

Les opérations avec la Banque ont été réalisées dans le cours normal des activités pendant l'exercice et ont été évaluées à la valeur d'échange. La catégorie *Autres frais administratifs* comprend un montant de 1 189 951 \$ (1 025 242 \$ en 2019) au titre des services administratifs fournis par la Banque au Régime.

Les principaux dirigeants du Régime sont les membres du Comité des pensions et du Conseil, et aucuns frais ne sont imputés au Régime pour la rémunération de ces personnes. Si une affectation raisonnable de la rémunération des principaux dirigeants était effectuée, la somme en question serait négligeable.

9. Excédent du régime de pension et exigences en matière de capital

Le capital du Régime est constitué de l'excédent du régime de pension. Exception faite de l'incidence des revenus de placement, le Régime est provisionné au moyen des cotisations des employés et de l'employeur. L'excédent du régime de pension correspond à la différence entre la valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations et celle des obligations au titre des prestations de retraite, déterminées sur la base de la continuité d'exploitation. Les évaluations actuarielles, qui aident à déterminer la capitalisation du Régime, sont effectuées chaque année.

L'excédent ou le déficit du régime de pension, s'il y a lieu, ainsi que tout autre aspect pertinent du Régime sont gérés conformément aux exigences externes imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* et par la *Loi sur les normes de prestation de pension*.

La Banque est tenue de verser au Régime le montant nécessaire, en plus des cotisations des employés, pour financer les prestations accumulées par les participants durant l'exercice (néant en 2020 et en 2019). Dans le cas d'un déficit de capitalisation selon l'approche de continuité d'exploitation ou de solvabilité, des cotisations additionnelles doivent être versées conformément à la *Loi sur les normes de prestation de pension* pour combler le déficit. Il n'y a eu aucune cotisation additionnelle en 2020 et en 2019.

Dans le cas où le régime de pension est excédentaire, la *Loi de l'impôt sur le revenu* exige l'arrêt du versement des cotisations lorsque le Régime dégage un excédent supérieur à 125 % de la valeur actualisée du passif selon le principe de continuité d'exploitation, si le Régime est aussi entièrement provisionné selon l'approche de solvabilité (ratio de solvabilité supérieur à 105 %). L'an dernier, les résultats de l'évaluation actuarielle du 1^{er} janvier 2020, préparée par les actuaires indépendants du Régime, faisaient état de la solide situation de capitalisation du Régime, tant selon l'approche de continuité d'exploitation que de l'approche de solvabilité. Ainsi, les règlements d'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* interdisaient à la Banque de cotiser au Régime après le dépôt du rapport d'évaluation actuarielle auprès des autorités réglementaires en juin 2020.

Les résultats de l'évaluation actuarielle du 1^{er} janvier 2021 sont les suivants :

- selon l'approche de continuité d'exploitation, le Régime affichait un excédent actuariel de 475 millions de dollars et un ratio de capitalisation de 132 % (comparativement à un excédent actuariel de 480 millions de dollars et un ratio de capitalisation de 135 % au 1^{er} janvier 2020);
- selon l'approche de solvabilité, le Régime affichait un déficit actuariel de 123 millions de dollars et un ratio de solvabilité de 94 % (comparativement à un excédent actuariel de 122 millions de dollars et un ratio de solvabilité de 107 % au 1^{er} janvier 2020).

Selon les résultats des évaluations actuarielles, la Banque reprendra le versement de ses cotisations en 2021. Ainsi, les cotisations de l'employeur pour l'exercice de 2021 devraient s'élever à 35,3 millions de dollars (néant en 2020).

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2020, le Régime et son promoteur ne contreviennent à aucune exigence légale ou réglementaire extérieure.

10. Engagements

Le Régime s'est engagé auprès d'un gestionnaire de fonds à financer des placements immobiliers. Le gestionnaire de fonds peut, à son gré, exiger que le Régime verse les fonds relatifs à cet engagement, conformément aux modalités convenues. Au 31 décembre 2020, le montant total de l'engagement s'élevait à 43 358 726 \$ US, soit 55 239 017 \$ CA. Le Régime possède assez de liquidités pour honorer cet engagement lorsqu'il devra être payé.

11. COVID-19

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a déclaré que l'épidémie d'un nouveau coronavirus, la COVID-19, était désormais considérée comme une pandémie. Cette dernière a eu de profondes répercussions sur l'économie mondiale et a contribué aux baisses de taux d'intérêt, surtout durant le premier semestre de l'année. Par conséquent, l'excédent actuariel de la Banque s'est résorbé, selon l'approche de solvabilité. La Banque reprendra donc le versement de ses cotisations en 2021, comme mentionné à la note 9.

La Banque adopte une approche à long terme pour gérer le Régime, de sorte qu'il puisse résister à des périodes temporaires de volatilité des marchés.